

A L'HOSTELLERIE TERMINUS

10 SEP. 2009

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 110 000 euros N° 4087

SIEGE SOCIAL : 10 PLACE DE LA GARE

38000 GRENOBLE (ISERE)

057 501 157 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

et le trente juin, à seize heures,

les actionnaires de la société « A L'HOSTELLERIE TERMINUS » se sont réunis en Assemblée Générale mixte au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

I) - Du ressort de l'Assemblée Générale ordinaire

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,

II) - Du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire

- Examen du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de transformation en société par actions simplifiées,
- transformation de la société en société par actions simplifiées, conditions et modalités de cette opération,
- modification de l'objet de la société,
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- nomination du Président,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Cette Assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration par plis ordinaires.

La Société SOVEC, Commissaire aux comptes, a été convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 mai 2009.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou mandataires en entrant de en séance.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Madame Anne-Marie REBERT, Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale, préside la séance.

Messieurs Denis REBERT et Henri REBERT, deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier REBERT est choisi comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport général du Commissaire et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en société par actions simplifiées,
- le rapport du Conseil d'administration sur le projet de transformation en société par actions simplifiées,
- le projet de statuts de société sous sa nouvelle forme
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses personnes auxquelles le Code de commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite faite des comptes annuels, du rapport de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en société par actions simplifiées, du rapport du Conseil d'administration sur le projet de transformation en société par actions simplifiées.

Puis lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'Assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

- IV -

I) - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- ✓ du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- ✓ du rapport général du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 287 978.39 euros, de la manière suivante :

- une somme de	20 000.00 €
Aux actions, à titre de dividendes, soit par action, une somme de 10.00 €	
- et le surplus, soit	267 978.39 €
au compte "Autres Réserves"	
 Total	 287 978.39 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende brut par de 10.00 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2009. sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux, la société s'acquittant directement du paiement dudit prélèvement.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, sauf option par l'actionnaire, personne physique fiscalement domicilié en France, bénéficiaire du régime du prélèvement libératoire de 18% prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par action, les suivantes :

Somme distribuée après le 1^{er} janvier 2006 éligibles ou non à l'abattement :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction de 40%		Revenus non éligibles à la réfaction de 40%
	Dividendes bruts	Autre revenus distribués	
31 décembre 2007	10.00 €	51.50 € (AGE 05/05/2008)	Néant
31 décembre 2006	25.00 €	Néant	Néant
31 décembre 2005	50.00 €	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II) - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, faisant application des dispositions de l'article L.225-43 à L.225-45 du Code de Commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiées à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

La Société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa nouvelle forme sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires des actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La dénomination de la société, sa durée et son siège restent inchangées.

Le capital social reste maintenu à un montant de 110 000 €uros.

L'objet de la société sera modifié pour voir ajouter, à titre d'activité accessoire, "l'achat, la construction, la rénovation, l'administration, et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiées adoptée sous la résolution précédente et après avoir entendu la lecture et pris connaissance du texte établi par le Conseil d'administration des statuts de la société sous sa nouvelle forme, l'Assemblée Générale, adopte, article par article, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

✓ Madame Anne-Marie REBERT,

née le 11 mars 1942 à REMUZAT (Drôme),

demeurant à GRENOBLE (Isère) 16 rue Général Mangin,

laquelle, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de Commerce attribue expressément aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'Assemblée Générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Après avoir préalablement rappelé que la Société, conformément à l'article L.227-9 du Code de Commerce issu de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 et de l'article R.227-1 du Code de commerce issu du décret n°2009-234 du 25 février 2009, n'est pas tenue sous sa nouvelle forme d'être dotée de Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale prend acte du non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, arrivés à échéance à l'occasion de la présente Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Après avoir préalablement rappelé que la Société n'est pas tenue, sous sa nouvelle forme, d'être dotée d'administrateurs, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions de Madame Anne-Marie REBERT, Monsieur Denis REBERT et de Monsieur Olivier REBERT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, ne sera pas affectée du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir les formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes.

Cette résolution, mise aux voix,

L'ordre du jour étant épuisé, et la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé les membres du bureau.

La Présidente

Anne-Marie REBERT



Les Scrutateurs

Denis REBERT



Anne-Marie REBERT

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 03/08/2009 Bordereau n°2009/1 397 Case n°6
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Pénalités :
L'Agent

Le Secrétaire

Olivier REBERT



Henri REBERT



DUPLICATA